



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 17 janvier 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

### Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Bruno ROSIER, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

### Etaient excusés :

Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.  
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.  
Marie-Louise BOUSSEMART a donné procuration à Daniel GOUBEL.  
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.  
David MORGANO a donné procuration à Martine LAURENT.  
Marie-Christine RUELLE a donné procuration à Christophe HUON.  
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.  
Linda OURAGHI a donné procuration à Bruno ROSIER.  
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.  
Sylvain COLIN.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à prendre connaissance des décisions prises du 6 décembre 2023 au 10 janvier 2024.

Après délibération,

*A l'unanimité des membres présents aux séances du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a :*

- validé le procès-verbal correspondant.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal a :*

- , autorisé Monsieur le Maire à signer, dans un souci de rationalisation et d'évolution des missions du CCAS et suite au départ de son Directeur, la convention de mise à disposition de moyens et services 2024 – 2027 entre la Ville de Leforest et le Centre Communal d'Action Sociale de Leforest permettant notamment aux agents de la commune d'assurer certaines tâches administratives incombant jusqu'alors au CCAS.

- voté l'octroi d'une subvention de 180 € à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la CAHC pour permettre de concourir financièrement au dispositif pour les quatre jeunes leforestois inscrits cette année, étant entendu qu'une subvention est accordée annuellement à raison de 45 € par jeune résidant dans la Commune.
- octroyé une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Evasion GR Leforest pour permettre à l'association d'offrir aux licenciés la possibilité de pratiquer la gymnastique dans des conditions optimales de sécurité et de préservation de leur intégrité physique, par le biais de l'acquisition d'un tapis sur enrouleur correspondant à une surface d'entraînement. Ce projet est estimé aujourd'hui à environ 13 000 €, le reste de l'investissement étant financé par l'association.
- autorisé l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) à vendre deux biens sis rue Jacquet à Flandre Opale Habitat pour un montant de 80 000 €. Ces biens avaient été initialement acquis par l'EPF via une convention dénommée « Centre-ville » signée le 24/12/2015 avec la Ville de Leforest et définissant responsabilités de chacun dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain.
- Instauré, selon les montants définis dans la délibération et encadrés par les textes, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

*A la majorité (Abstentions de Monsieur Rémi MIQUET et Madame Tiphany USTA), le Conseil Municipal a :*

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent du SYMEVAD, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum, pour faire face à un surcroît d'activité temporaire à court et moyen termes au Service Finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.

Maire,  
  
 Christian MUSIAL